



## Mariage étranger avec un membre de l'union européenne

Par **guest12**, le **29/09/2011** à **00:39**

Bonjour,

je souhaite me marier avec une personne membre de l'union européenne "pays bas", elle n'a pas de carte de séjour française mais elle a son passeport européen.

quelles sont les conditions pour que notre mariage soit admis à la mairie et aussi à la préfecture .

sachant que j'ai une carte de séjour mention étudiant "bientôt expiré ", quelle sont les handicaps que je pourrai avoir surtout que cette personne ne travaille pas en France et qu'elle n'a même pas demandé sa carte de séjour française.

je tiens à préciser que je travaille aussi mais à temps partiel , ce détail pourrai être un plus ?.

et si tout se passe bien j'aurai quoi comme titre de séjour après , de quelle durée?

je vous remercie d'avance pour vos réponses

cordialement

Par **mimi493**, le **29/09/2011** à **00:42**

Donc cette personne n'est pas résidente française, ça ne vous donnera donc aucun droit au séjour en France, en vous mariant  
Il faut d'abord qu'elle s'inscrive en mairie (elle doit prouver avoir soit un emploi, soit des revenus nécessaires pour ne pas être une charge pour la solidarité nationale).

Par **guest12**, le **29/09/2011** à **00:47**

elle est pas résidente française parce qu'elle n'a pas été à la préfecture pour demander sa carte de séjour mais elle est en France depuis plus qu'un an maintenant .

elle travaille pour une boîte de son pays ,est ce que la mairie acceptera des ressources venant d'un autre pays .

mais avec son passeport on ne pourra pas se marier à la mairie et faire les démarches à la préfecture ?

Par **mimi493**, le **29/09/2011** à **01:11**

[citation]elle est pas résidente française parce qu'elle n'a pas été à la préfecture pour demander sa carte de séjour[/citation] non, elle n'est pas résidente parce qu'elle ne s'est pas fait enregistrer en mairie (les ressortissants de l'UE n'ont pas besoin de carte de séjour)

[citation]elle travaille pour une boîte de son pays ,est ce que la mairie acceptera des ressources venant d'un autre pays . [/citation] elle pourra donc produire son avis d'imposition français.

Par **guest12**, le **29/09/2011** à **07:36**

je vous remercie pour ces conseils mimi.

donc les membres de l'UE non pas besoin d'une carte de séjour du tout?

et pour la préfecture?pour faire mes démarches?

si tout se passe bien ,j'aurai quel type de séjour et de quelle durée ?

merci